

Annexe 2 à l'arrêté portant fusion de la Communauté de Communes de Val d'Or et Forêt et de la Communauté de Communes du Sullias avec extension du périmètre à la commune de Vannes-sur-Cosson et création de la Communauté de Communes du VAL DE SULLY

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles :

La Communauté de Communes de Val de Sully exerce les compétences optionnelles suivantes:

*** Périmètre de la compétence antérieurement exercée par la Communauté de Communes de Val d'Or et Forêt :**

- Politique du logement et du cadre de vie

- Étude et réalisation de programmes d'habitat d'intérêt communautaire visant à répondre aux besoins en logements des personnes âgées ou défavorisées. Les programmes d'habitat d'intérêt communautaire sont des programmes de réalisation de logements, susceptibles de satisfaire en priorité les besoins en logement des personnes âgées ou défavorisées, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre sur le territoire communautaire.
- Actions d'accompagnement de programmes relatifs à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie

- Création, aménagement et entretien de voirie

- Création et aménagement de voiries et réseaux divers liés à la réalisation de zones d'activités
- Aménagement et renforcement (hors entretien courant) des voiries et de leurs abords, nécessaires au maintien ou au développement d'activités économiques
- Création, aménagement et entretien des pistes cyclables d'intérêt communautaire. *Sont définies d'intérêt communautaire les pistes cyclables qui permettent de relier les communes entre elles ou des équipements d'intérêt communautaire. Sont exclues les pistes cyclables représentant un intérêt purement communal.*

- Environnement

- Valorisation des déchets des ménages et assimilés
- Participation aux actions relatives à la gestion des risques naturels ou technologiques et à la protection de l'environnement en relation avec les autorités et organismes compétents

- Assainissement

- Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) conformément aux articles L 2224-8 et L 2224-9 du C.G.C.T.

- Culture, sport et loisirs

- Gestion des écoles de musique communautaires et des interventions musicales dans les écoles maternelles et primaires du territoire
- Gestion des bibliothèques communautaires
- Gestion du centre aquatique de Dampierre en Burlu
- Création et gestion d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs d'intérêt communautaire. *Sont définis d'intérêt communautaire la réalisation d'équipements qui par leur destination, leur capacité d'accueil, excèderait les seuls besoins de la commune d'implantation et dont le groupement de moyens pourrait être considéré comme fédérateur pour la Communauté.*
- Actions de promotion et d'animation culturelle ou sportive ayant un rayonnement communautaire, en lien avec les associations concernées

*** Périmètre de la compétence antérieurement exercée par la Communauté de Communes du Sullias :**

. Politique du logement et du cadre de vie

· Politique du Logement :

- Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Sont d'intérêt communautaire :

- *la requalification et la réhabilitation du patrimoine architectural résidentiel de la Communauté de Communes pour l'amélioration du parc privé à vocation sociale.*
- *Les actions d'accompagnement des programmes relatifs aux économies d'énergie dans l'habitat.*

· Politique du Cadre de Vie :

- *Sont d'intérêt communautaire l'entretien des espaces verts, les décorations florales, les réparations de trottoirs, l'entretien du rond-point de Saint Père-sur-Loire et du pont sur la Loire, et toutes les opérations nécessaires au bon fonctionnement de l'éclairage public.*

. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Gestion des rivières

L'adhésion aux Syndicats suivants est d'intérêt communautaire :

BEUVRON AMONT

EPL au titre du SAGE de la SAULDRE et du SAGE du Val d'Huy et Loiret

ETANG du PUIITS / Canal de la SAULDRE

BASSIN DU LOIRET

Syndicat de la BONNEE

SICALA

Sont d'intérêt communautaire L'étude, l'exécution et l'entretien des travaux d'aménagement des rivières des Bassins du Sullias.

- Action sociale d'intérêt communautaire

- Insertion des personnes en difficulté

Sont d'intérêt communautaire le suivi social des bénéficiaires du RSA et le soutien aux actions destinées à lutter contre l'exclusion sociale.

- Politique en faveur des personnes âgées : aides aux actions de maintien à domicile

Sont d'intérêt communautaire les soutiens financiers ou apportés en nature aux Associations œuvrant dans le cadre du maintien à domicile des personnes à domicile.

- Services à la Famille :
- Petite enfance et enfance : aides au relais d'assistantes maternelles

Est d'intérêt communautaire le relais d'assistantes maternelles exerçant sur le territoire.

- Définition d'une politique de développement social, culturel et de loisirs du territoire en direction de l'enfance, l'adolescence et la famille

Sont d'intérêt communautaire :

- l'animation extra-scolaire et la définition d'une politique d'accueil de loisirs sans hébergement.
- toutes les initiatives et manifestations communales ou communautaires, contribuant à la valorisation et à la connaissance de l'identité du territoire, et retenues comme telles, préalablement à leur mise en œuvre par la Commission Culture & Patrimoine.

- Transports scolaires : gestion de second rang des transports scolaires des Collèges

Est d'intérêt communautaire la gestion de second rang des transports desservant les collèges de Sully-sur-Loire, de Tigy et de Poilly-lez-Gien.

- Collège : contributions aux activités pédagogiques et fonctionnement des collèges et de leurs annexes

Est d'intérêt communautaire la participation financière aux activités pédagogiques organisées sous forme associative par les collèges de Sully-sur-Loire et de Tigy.

- Assainissement

- Contrôle des installations d'Assainissement non collectif (compétence transférée à la SAUR)

- Politique de la Ville

-Le quartier du Hameau à Sully-sur-Loire a été inscrit dans le nouveau cadre de la Politique de la Ville. Un Contrat de Ville a été signé entre l'État et la Communauté de Communes.

COMPÉTENCES FACULTATIVES :

* Périmètre de la compétence antérieurement exercée par la Communauté de Communes de Val d'Or et Forêt :

- Action sociale

· Gestion, création et aménagement des accueils de loisirs sans hébergement fonctionnant durant les vacances scolaires et les mercredis. Sont d'intérêt communautaire les ALSH de Saint Benoît sur Loire et de Dampierre en Burly ainsi que tout autre lieu d'accueil qui serait initié par la communauté de communes

· Création et gestion de structures d'accueil collectives en faveur de la petite enfance (crèche, halte-garderie). Est d'intérêt communautaire le développement d'une structure d'accueil pour la petite enfance à Ouzouer s/Loire

· Etudes et diagnostics sur la structuration de l'accueil périscolaire en lien avec les nouveaux rythmes scolaires

· Soutien aux actions en faveur de la petite enfance

- Gestion, création de structures ou de services d'intérêt communautaire pour des actions de loisirs en direction de la jeunesse
- Création et gestion de structures ou services en faveur des publics en difficultés
- Concours aux actions visant à favoriser l'insertion des personnes en difficulté
- Accompagnement des initiatives locales en faveur des personnes âgées et de leur maintien à domicile
- Intervention en faveur de l'hébergement des personnes âgées
- Sécurité des biens et des personnes
- Création et gestion d'un service de police municipale à caractère intercommunal
- Financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Réalisation de prestations de services

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-56 du Code général des collectivités territoriales et dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes pourra pour des motifs d'intérêt public local et par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre, assurer pour le compte d'autres collectivités, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes, des prestations de services dans les conditions définies par une convention signée par elle avec la collectivité, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte.

*** Périmètre de la compétence antérieurement exercée par la Communauté de Communes du Sullias :**

- Sécurité

· Création et mise en œuvre d'un CISPD

Est d'intérêt communautaire la construction d'une politique intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes locaux

· Concours aux dispositifs locaux de la Prévention Spécialisée

Sont d'intérêt communautaire les soutiens financiers ou apportés en nature aux actions menées par l'Association Sully Jeunesse dans le cadre de la prévention spécialisée.

- Réalisation de prestations de services pour les Communes membres

La Communauté de Communes pourra, dans le cadre de ses compétences à la demande de Communes et d'Etablissements publics, assurer :

- une mise à disposition des Communes membres de services communautaires pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre la Communauté de Communes et la ou les Communes intéressées, précise alors l'intérêt de la bonne organisation des services et fixe les conditions de remboursements des frais de fonctionnement des services.

Remarque : dans ce même cadre, une Commune peut également mettre à disposition de la Communauté de Communes, ses services :

- une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage.

- des prestations de services, de travaux ou de secrétariat à la demande et pour le compte des collectivités, membres ou non de la Communauté de Communes, ou groupements de collectivités uniquement dans le cadre de compétences en lien avec celles de la Communauté de Communes et dans le respect du code des marchés publics et du droit de la concurrence.

- la constitution de groupements de commandes (article 8 du Code des marchés publics).